

CONSEIL COMMUNAL DU 26 MARS 2019

=====

Présents : M. P. FURLAN, Bourgmestre,
Mme M-E. VAN LAETHEM, Présidente du CPAS,
Mme K. COSYNS, MM V. CRAMPONT, P. VRAIE, P. NAVEZ, Y CAFFONETTE, Echevins
M. V. DEMARS, Président
MM. X. LOSSEAU, F. DUHANT, Ph. LANNOO, Mme V. THOMAS, M A. LADURON, M A. LADURON, M. Ph.
BRUYNDONCKX, Mme N. ROULET, MM. Ch. MORCIAUX, F. PACIFICI, Mmes A. BAUDOUX, Ch. LIVEMONT,
M. E. FOURMEAU, Mmes M-Cl. PIREAU, L. DUCARME, A-F. LONTIE, Conseillers communaux.
Mme I. LAUWENS, Directrice générale f.f.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Communication du Bourgmestre et/ou du Président.
- 2.1 Appel à manifestation d'intérêt territoire zéro chômeur de longue durée.
- 3 Mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur - Amendement à la convention approuvée le 19.09.2005 - Révisions des décisions du 19.09.2005 et 16.12.2014.
- 4 Délinquance environnementale - Amendement à la convention approuvée le 28.09.2010.
- 5 Décret Voirie Communale - Amendement à la convention approuvée le 16.12.2014.
- 6 Octroi des concessions - Délégation au collège communal.
- 7 Recours aux services de l'Agence locale pour l'Emploi dans le cadre des goûters organisés pour les Aînés de l'entité et de la réception de présentation des vœux par le Collège communal - Décision.
- 8 Recours aux services de l'ALE dans le cadre de l'organisation de la Saint Roch - Décision.
- 9 Demande de permis unique en vue de la construction d'un parc éolien sur Thuin et Ham-sur-Heure/Nalinnes - EDF Luminus- Modification à la voirie - Décision
- 10 Enseignement fondamental - Décret "pilotage" - Conventions d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage.
- 11 ATL:"Partenariat dans le cadre des plaines de Pâques 2019".
- 12 Plan de cohésion sociale – Approbation du rapport financier 2018 - décision
- 13 Plan de Cohésion sociale – Convention avec le Service d'Intégration Sociale -Approbation du rapport d'activités et des comptes 2018
- 14 Eté Solidaire, je suis partenaire 2019 - Adhésion au droit de tirage.
- 15 Réformation du budget communal 2019 - Information
- 16 Approbation des comptes 2018 - Etat des Recettes et Dépenses RCO ADL.
- 17 Plan d'Investissement Communal 2019-2021 - Approbation.
- 18 Accord cadre - Travaux de voiries et d'égouttage divers - Choix du mode de passation et des conditions du marché
- 19 Travaux de rénovation énergétique de l'école de Biercée et de la maison des enfants de Biercée - Approbation d'une convention relative à l'octroi d'un prêt par le CRAC dans le cadre d'UREBA II.
- 20 Acquisition d'une camionnette pour le service Travaux via la centrale d'achat du SPW.
- 21 Fourniture et pose d'éléments pour l'aménagement de la plaine de jeux du Quartier des Waibes - Choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 22 Octroi d'un subside à l'ASBL SAROT - Décision.
- 23 Octroi d'un subside au Comité des Gilles et Paysans de Gozée - Décision
- 24 Octroi d'un subside à l'Amicale Batelière Thuidinienne - Décision
- 25 TRAVAUX DE RESTAURATION D'UNE TOITURE A L'ECOLE COMMUNALE DE GOZEE LA HAUT - Approbation d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L 1311-5 du CDLD.
- 26 Remplacement du câble d'alimentation générale de la Maison de l'Imprimerie de Thuin. Dépense urgence - Article L 1311- 5.
- 27 Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5
- 28 Budget 2019 de l'Eglise Protestante de Marchienne-au-Pont.
- 28.1 Questions d'actualités

HUIS CLOS

- 29 Représentation de la Ville au sein de l'ASBL Centre Culturel de Thuin Haute Sambre.
- 30 Représentation de la Ville au sein de l'ASBL Office du Tourisme.
- 31 Représentation de la Ville - Conseil de participation de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française.
- 32 Représentation de la Ville - ASBL Association Campanaire Wallonne.
- 33 Représentation de la Ville au sein de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi.
- 34 Représentation de la Ville au sein de la SCRL FS Le Raton Laveur.
- 35 Représentation de la Ville au sein de l'ASBL Tennis Club de Thuin.
- 36 Représentation de la Ville - Association Chapitre XII "Urgence sociale des communes associées Charleroi - Sud Hainaut".
- 37 Représentation de la Ville au sein de la SCRL-FS Sambre Services et Sambre Services II.
- 38 Représentation de la Ville - Désignation de candidats administrateurs au sein de l'Intercommunale IMIO.
- 39 Plan de Cohésion Sociale - Appel à projet 2020/2025 - Composition de la commission d'accompagnement.
- 40 Désignation d'une directrice générale à titre stagiaire - Décision
- 41 Désignation d'un conseiller en aménagement du territoire - Décision.
- 42 Personnel communal - Autorisation à donner à un attaché spécifique pour exercer une activité complémentaire
- 43 Recours aux services de l'Agence Locale pour l'Emploi pour la bibliothèque - Décision
- 44 Enseignement fondamental - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant.
- 45 Enseignement fondamental - Année scolaire 2018/2019 - Désignation d'une assistante à l'institutrice maternelle aux écoles de Thuin/waibes, Thuillies, Ragnies, Gozée/centre et Thuin/Maladrie - Ragnies - Ratification.
- 46 Enseignement de promotion sociale - Désignation d'un expert - Ratification.
- 47 Enseignement de Promotion Sociale - Projet "Ecole Numérique 2018" - Contrat de cession des droits d'auteur.

S E A N C E P U B L I Q U E

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Président ouvre la séance à 19 h 36.

C'est à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 26 février 2019 est approuvé.

Monsieur Lannoo signale que Monsieur Laduron n'a toujours pas obtenu de réponse à sa question quant au fait que les représentations de la Ville soient portées à huis clos et non en séance publique.

Il redemande, comme en février, pour que les représentations, dans un souci de transparence, soient discutées en séance publique et non huis clos.

Le Président rappelle que la question a déjà été abordée en février et que le Conseil, dans son ensemble, avait accepté de laisser les points à huis clos. Il ne s'agit en l'espèce que de simplifier le travail administratif, en évitant la lourdeur de votes à bulletins secrets. Si le MR souhaite que ces points soient portés en séance publique, ils devront donc être reportés à la prochaine séance.

Messieurs Pacifici et Navez s'insurgent sur cette pratique, les assemblées générales d'ASBL devant se tenir fin mars. Leur travail sera donc bloqué pendant un mois, faute de représentation communale.

Monsieur Laduron signale que son souhait n'est pas de reporter les points relatifs aux désignations mais souhaite qu'il soit acté que les explications qui lui ont été fournies ne sont pas suffisantes. Il met également en doute la légalité de la procédure.

Le Président signale que la légalité de la procédure n'est pas mise en cause, la Directrice générale f.f. en étant garante. Il rappelle qu'en l'espèce, le Conseil communal a le choix entre deux procédures, et que le MR s'obstine à bloquer les choses. Madame Van Laethem souligne que les propos de Monsieur Laduron sont de nature grave, allant jusqu'à mettre en doute la légalité de la procédure.

Monsieur Laduron retire ses propos sur la légalité de la procédure.

Le Président conclut en signalant que pour répondre à la demande du MR de publicité des débats quant aux désignations des représentants communaux, les points n° 29 à 38 seront reportés à la prochaine séance du Conseil communal, en séance publique, avec votes à bulletins secrets.

2. COMMUNICATION DU BOURGMESTRE ET/OU DU PRÉSIDENT

1) Le Bourgmestre fait part au Conseil de ce qu'une procédure disciplinaire a été initiée à l'encontre d'un fossoyeur, et que ce dernier a reçu la sanction de la mise à pied d'un jour avec perte de salaire. S'en est suivi une dénonciation "anonyme" quant à l'utilisation de produits "phyto" interdits dans les cimetières.

Un fossoyeur a admis continuer à utiliser des produits "phyto" dans ses cimetières. Un contrôle a été effectué et des produits ont été trouvés. Il s'agit de produits que le fossoyeur avait "mis de côté" avant l'élimination de tout le stock de produits "phyto". Une procédure disciplinaire sera également initiée à l'encontre dudit fossoyeur.

2) Le Bourgmestre regrette la sortie d'un conseiller communal sur les réseaux sociaux quant à la suppression de la permanence du service population le mardi soir, laquelle serait liée à la réduction du temps de travail. Il rappelle que cette décision remonte au 20 octobre 2014, décision prise pour des raisons de sécurité. En effet, l'agent effectuant la permanence était seul dans le bâtiment et s'était déjà fait intimider. Il ajoute que le personnel du service population a été blessé des propos tenus sur facebook et rappelle qu'une permanence se tient tous les samedis, et qu'en outre, la Ville va prévoir la mise en ligne des documents administratifs, et ce en suivi de la mise en ligne du nouveau site internet de la Ville.

2.1 APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

Le Président cède la parole à Monsieur PACIFICI, Chef de groupe PS, à l'initiative de l'inscription de ce point en ordre du jour complémentaire.

Monsieur PACIFICI expose :

"L'IBEFE sont les Instances Bassins Enseignement qualifiant – Formation – Emploi Il y'a en 10 en Wallonie le notre se nomme Hainaut Sud. Comment se constitue ce bassin ? Au nord, la région de Charleroi possède un tissu urbanisé très dense, alors qu'au sud, la Thudinie et l'Entre-Sambre et Meuse sont marquées par un caractère rural et touristique. Ce bassin rassemble 525.000 habitants. Il est composé de l'arrondissement de Charleroi-Thuin et de l'arrondissement de Philippeville.

L'IBEFE a un rôle local d'interface et de concertation d'une part, et d'appui au pilotage de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle d'autre part. Les acteurs concernés sont l'enseignement technique et professionnel (ordinaire, spécialisé, de plein exercice et en alternance), l'enseignement de promotion sociale, l'IFAPME et l'EFPS/FPME à Bruxelles, le FOREM, les CISP et OISP et les interlocuteurs sociaux.

Le PROJET TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE – MISE EN PLACE D'EXPÉRIMENTATIONS SUR LE BASSIN HAINAUT SUD à partir d'un modèle français initié principalement par ATD Quart-monde France. Et qui s'est rendu compte, pour Rappel, des trois constats de départ :

- a) *Personne n'est inemployable : il y a beaucoup de compétences inutilisées sur le territoire. Chaque chômeur a des compétences qu'on ne lui permet pas d'exprimer ;*
- b) *Le travail ne manque pas : il y a plein de besoins aujourd'hui sur le territoire qui ne sont pas couverts parce qu'ils sont réputés non solvables ;*
- c) *L'argent ne manque pas : un chômeur de longue durée coûte aujourd'hui à la collectivité en indemnité sociale ; il coûte aussi en dépenses de santé, d'éducation ... et ne rapporte pas ou peu (impôts, TVA, ...). Il est donc possible d'affecter ces sommes (entre 18 000 et 35 000 euros par an) à la création d'emploi ;*

Ce qui est important pour notre groupe, c'est de bien que ce projet s'inscrit résolument dans un autre rapport à la lutte contre le chômage : il valorise un autre lien à l'emploi et œuvre à des finalités qui dénotent avec le rapport traditionnel à l'emploi. Il sort notamment de la logique d'activation des demandeurs d'emploi. Il est sans aucun doute le maillon qui manque pour une série de personnes qui aujourd'hui ne se trouvent pas dans la structure qualifiante – Formation – Emploi... Et on peut même jouer sur les mots en disant « qui ne s'y retrouvent pas ».

Je ne vais pas rappeler la méthode se retrouvant dans les annexes.

Répondre positivement à cet appel à manifestation permettra à la Ville de Thuin de soutenir la mise en place d'un comité local, de définir le micro territoire (de 1000 à 3000) avec 100 demandeurs d'emploi (2 ans de chômage) et ensuite lancer l'entreprise à but d'emploi de ce micro territoire."

Monsieur LOSSEAU intervient :

"Ayant construit mon intervention avant d'entendre Fabian, je n'ai pu me baser que sur les pièces du conseil.

*Le titre : **Zéro chômage** de longue durée ! le zéro est à la mode. Je sais. C'est créer encore une utopie générant autant la motivation que la frustration. C'est clivant et dangereux.*

Les considérants sont démagogiques :

1) Personne n'est inemployable. *Tout qui de près ou de loin est dans le domaine sait que cela n'est pas vrai. Tout le monde ne peut ou ne veut pas travailler. Faut-il instaurer le travail obligatoire sous une forme ou une autre pour se substituer au chômage de longue durée ? La commune, elle-même, n'a-t-elle jamais de problème dans le domaine ? Ou encore, comment se fait-il que le taux d'invalidité de travailleur augmente quand l'autorité ressert les conditions d'octroi au chômage ? Idem pour le revenu d'insertion social au frais des Cpas*

2) Le travail ne manque pas,...., au vu des besoins « réputés non solvables ». *Certes, les seniors ont besoin d'accompagnement, les secteurs de la santé, de la justice, de l'enseignement, de l'environnement... réclament avec une raison certaine, des moyens humains supplémentaires Mais in fine, ce sont les questions de compétences et de financement qu'il faut préalablement résoudre.*

Dans les domaines de l'emploi, Comment ne rentrer pas en concurrence avec ce qui existe ? C'est une question de base. Il ne faudrait pas ruiner ce qui existe au profit de nouvelles expériences.

Il y a aussi du travail « marchand » disponible mais il nécessite des compétences souvent en pénuries ou d'une pénibilité qui décourage.

Il ne faut pas oublier que ce sont les charges et impôts spécialement sur le travail qui alimentent les caisses. Cela nuit à notre compétitivité, donc à l'emploi. Peut-t-on charger plus l'activité économique ?

Mais alors qui veut payer plus ? N'avions nous pas tous, ou presque, dans nos programmes politiques de ne pas augmenter l'impôt à charge du citoyen.

3) *On en vient au troisième considérant, il y a de l'argent ! Commune, province, région, état fédéral peuvent ils déceint alourdir la charge des générations avenir ?*

On va récupérer le coût du chômage par des non dépenses dans le chômage, la sécurité sociale ! Que va coûter la mise en œuvre de nouvelles exceptions dans tous nos régimes sociaux, juridiques, commerciaux. Nous sommes déjà malades des rigidités et des exceptions dans une réglementation pléthorique concernant l'emploi. Le travail d'adaptation à mettre en œuvre sera important, chronophage et hors des compétences communales.

4) *Le quatrième considérant : il faut définir un territoire pour une expérience. Effectivement pourquoi pas la commune, notre commune? Encore faut-il disposer des moyens humains au niveau politique et au niveau de notre administration. En avons-nous les moyens ?*

5) *Enfin le PS propose ! Il prend ainsi de vitesse un syndicat et Ecolo par la gauche, c'est bien vu ! Mais c'est de la politique.*

Pour ce qui du fond, la motivation à vouloir combattre le chômage, ça nous l'avons !

Le sujet de l'emploi et du chômage de longue durée est trop grave pour jeter l'enfant avec l'eau du bain. La politisation ou notre division ne peut qu'affaiblir notre motivation et la candidature à cette expérimentation. Dans ce domaine, un rejet pur et simple n'est moralement pas correct à nos yeux.

En conséquence, je voudrais vous proposer

1. *De réunir la **commission communale de l'emploi** créée, il y a peu. On devrait réfléchir dans un cadre plus serein qu'en séance publique pendant la campagne électorale. Nous devrions y analyser la faisabilité et les moyens humains à y consacrer. Déposer une candidature que nous serions incapables d'assumer me paraît vain et contreproductif.*
2. *De **concerter** les acteurs locaux dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelles à savoir : le Cpas, la maison de l'emploi, l'ALE, L'Essor, Le Raton, Sambre service, ... l'enseignement de promotion social et le Cefa. (J'espère n'avoir oublié personne.) Il s'agit ici de trouver d'éventuelles synergies et d'éviter des concurrences destructrices. Les moyens affectés à cette expérience seront ils plus efficaces qu'en les attribuant aux acteurs locaux qui font leur preuve. Certes on ne peut préjuger des conclusions sans essayer, mais au moins préservons ces opérateurs.*
3. *De **définir les champs d'activités possibles** en autres en consultant la Myrec pour définir des besoins en adéquation avec le profil de nos demandeurs d'emploi sans entrer en concurrence avec des activités déjà exercées chez nous.*
4. *De pouvoir **consulter le travail préparatoire** qui serait déjà réalisé afin d'évaluer le travail à mettre en œuvre, ne ce serait ce que pour la levée de toutes les servitudes réglementaires et autres qui concernent tous les niveaux de pouvoir en Belgique. En effet je lis dans les étapes déjà réalisées au point 2 des conditions de transposition en Hainaut sud, qu'une étude juridique est en cours et mettra en exergue les adaptations possibles et nécessaires des dispositifs. Remarquons le passé du titre, le présent de l'étude et le futur pour mettre en exergue. Employé pour la même chose, on ne peut savoir ou on en est !. Cela me conforte dans la demande précision pour éviter de créer de nouveaux moulins à vent. Il est aussi important qui a et va payer les frais engagés ou à en gager.*
5. *Le 30 juin étant la date butoir de dépôt, il nous reste trois mois pour préparer le dossier. Une motion en **urgence non discutée** préalablement entre l'ensemble des composantes de ce conseil me paraît prématurée. L'option d'arrêter les frais devrait rester possible. Cela a cependant eu le mérite d'accélérer le tempo.*

Nous ne voulons pas nous opposer vu que nous partageons pleinement l'objectif.

Nous comptons nous abstenir sur cette candidature.

Par contre, si vous accepter les demandes ci avant ou temporiser le temps d'éclaircir ces points, nous vous suivrons sans réserve. Une bonne part de ces demandes est d'ailleurs dans le questionnaire annexe à la candidature ?

Merci de votre écoute !"

Suite aux commentaires des autres chefs de groupe, et pour rassurer Monsieur LOSSEAU, Monsieur PACIFICI précise :

"Il s'agit belle et bien d'une méthodologie nouvelle, donc celle-ci évoluera avec l'expérience et avec le temps. J'insiste car après avoir échangé plusieurs fois avec des membres de l'IBEFE il m'a bien été précisé qu'il y'a dans ce projet un principe d'exhaustivité.

De plus, c'est bien à partir d'un comité local porteur et des chômeurs de longue durée qu'un projet d'entreprise de mise à l'emploi verra le jour.

Les chômeurs participants le feront de façon volontariste et selon le principe temps choisi."

Enfin Monsieur PACIFICI se dit tout à fait d'accord avec Monsieur LOSSEAU qui propose que l'on en débatten en commission emploi. Mais, comme cela a été présenté lors de la journée des élus de Charleroi Metropole aux Lacs de l'Eau d'heure , la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt, il faut y répondre et ainsi entamer les consultations des acteurs de ce projet.

Monsieur LOSSEAU précise suite au débat, outre l'appréciation diverse du calendrier, qu'il peut estimer, suite aux engagements d'analyse constructive de la candidature en commission communal, que le groupe IC peut apporter son soutien à la démarche. *"Nous voterons donc positivement malgré mes critiques et interrogations."*

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « projet territoire zéro chômeur de longue durée – mise en place d'expérimentations sur le bassin Hainaut sud » ;

Considérant que personne n'est inemployable, qu'il y a beaucoup de compétences inutilisées sur le territoire, que chaque chômeur a des compétences qu'on ne lui permet pas d'exprimer ;

Considérant que le travail ne manque pas, qu'il y a plein de besoins aujourd'hui sur le territoire qui ne sont pas couverts parce qu'ils sont réputés non solvables ;

Considérant que l'argent ne manque pas, qu'un chômeur de longue durée coûte aujourd'hui à la collectivité en indemnités sociales, qu'il coûte aussi en dépenses de santé, d'éducation, ..., et ne rapporte pas ou peu (impôts, TVA, ...)

Considérant opportun de permettre à des micro-territoires intéressés par l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » de démontrer leur motivation quant à une mise en œuvre du projet dans leur zone géographique ;

Vu le dossier de candidature à transmettre au Bassin Enseignement Qualifiant – Formation – Emploi (IBEFE) Hainaut-Sud au plus tard pour le 30 juin 2019 ;

Sur proposition du groupe PS ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de souscrire à l'appel à manifestation d'intérêt au projet d'un territoire zéro chômeur de longue durée.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision en réunissant les opérateurs locaux et la commission emploi.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'IBEFE Hainaut-Sud.

3. **MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR - AMENDEMENT À LA CONVENTION APPROUVÉE LE 19.09.2005 - RÉVISIONS DES DÉCISIONS DU 19.09.2005 ET 16.12.2014.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 119bis de la Nouvelle Loi Communale et la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (Loi SAC) et l'application de son article 3, 3° concernant les infractions à l'arrêt et au stationnement (à l'exception des infractions qui ont lieu sur les autoroutes);

Vu la convention de partenariat conclue le 19.09.2005 entre la Ville et la Province de Hainaut en matière d'amendes administratives communales;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'amender la convention en modifiant l'article 5 relatif à l'indemnité due à la Province par ces termes :

Article 5 - de l'indemnité

L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de :

- un forfait unique de 20 euros par procès-verbal traité en matière de constatation d'infractions et d'incivilités visées dans le règlement général de police;
- un forfait unique de 10 euros par procès-verbal traité en matière de constatation d'infractions de roulage relatives à l'arrêt et au stationnement;

Article 2 : que le présent amendement entre en vigueur pour tous les dossiers clôturés à partir du 1er janvier 2019.

4. **DÉLINQUANCE ENVIRONNEMENTALE - AMENDEMENT À LA CONVENTION APPROUVÉE LE 28.09.2010**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement qui prévoit la possibilité pour les communes d'infliger des sanctions administratives en cas d'infractions environnementales;

Vu la convention de partenariat conclue le 28.09.2010 entre la Ville et la Province de Hainaut en matière d'amendes administratives communales;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'amender la convention susvisée en modifiant le point relatif à l'indemnité due à la Province en ces termes :
"Indemnité

L'indemnité à verser par la Ville à la Province se composera de :

- un forfait unique de 50 euros par procès-verbal traité en matière de constatation d'infractions environnementales visées par le décret du 5 juin 2008 et insérées dans le règlement général de police;"

Article 2 : que le présent amendement entre en vigueur pour tous les dossiers clôturés à partir du 1er janvier 2019.

5. DÉCRET VOIRIE COMMUNALE - AMENDEMENT À LA CONVENTION APPROUVÉE LE 16.12.2014

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la Voirie communale;

Vu la convention de partenariat conclue le 16.12.2014 entre la Ville et la Province de Hainaut en matière d'amendes administratives communales;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'amender la convention susvisée en modifiant le point relatif à l'indemnité due à la Province en ces termes :
"Indemnité

L'indemnité à verser par la Ville à la Province se composera de :

- un forfait unique de 20 euros par procès-verbal traité en matière de constatation d'infractions visées à l'article 60 du décret relatif à la Voirie communale du 6 février 2014"

Article 2 : que le présent amendement entre en vigueur pour tous les dossiers clôturés à partir du 1er janvier 2019.

6. OCTROI DES CONCESSIONS - DÉLÉGATION AU COLLÈGE COMMUNAL

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1232-7 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Vu les articles 56 et 74 du règlement communal sur les funérailles et sépultures;

DECIDE, à l'unanimité,

de déléguer au collège communal l'octroi des concessions dans les 9 cimetières de l'entité.

7. RECOURS AUX SERVICES DE L'AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DANS LE CADRE DES GÔUTERS ORGANISÉS POUR LES AÎNÉS DE L'ENTITÉ ET DE LA RÉCEPTION DE PRÉSENTATION DES VŒUX PAR LE COLLÈGE COMMUNAL - DÉCISION

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que deux goûters sont organisés chaque année pour les Aînés de l'entité et qu'une réception est organisée en janvier pour la présentation des vœux par le Collège communal;

Attendu que ces différentes manifestations engendrent une charge de travail conséquente;

Attendu qu'il est dès lors nécessaire de recourir aux services de travailleurs de l'Agence locale pour l'Emploi;

Attendu que des chèques A.L.E. sont disponibles pour couvrir les prestations de ces personnes;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De recourir chaque année aux services de trois travailleurs de l'Agence locale pour l'Emploi afin d'assurer le service lors des deux goûters annuels des Aînés et lors de la réception organisée en janvier pour la présentation des vœux par le Collège communal.

Article 2 : De fixer les prestations des travailleurs à raison de 6 heures chacun pour les goûters et de 5 heures chacun pour la réception du mois de janvier.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Agence locale pour l'Emploi.

8. **RECOURS AUX SERVICES DE L'ALE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA SAINT ROCH - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que se dérouleront à Thuin les festivités de la Saint Roch les 18, 19, 20 et 21 mai 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu de renforcer le Service Travaux pour le nettoyage des rues de la Ville;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir un chauffeur pour le véhicule communal ouvrant le cortège ainsi que du personnel de salle pour la réception le dimanche ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de recourir aux services de travailleurs de l'Agence Locale pour l'Emploi lors des festivités de la Saint Roch à concurrence :

le dimanche 19 mai : 4 travailleurs de 06h00 à 09h00 (Service Travaux)

1 travailleur de 13h00 à 21h00 (chauffeur du véhicule ouvrant le cortège)

1 travailleur de 20h00 à 22h00 (remise en ordre salle réception de la tribune)

le lundi 20 mai : 4 travailleurs de 06h00 à 09h00 (Service Travaux)

Article 2 : de remettre à ces travailleurs 2 chèques ALE par heure de prestation.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à l'Agence Locale pour l'Emploi.

9. **DEMANDE DE PERMIS UNIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC ÉOLIEN SUR THUIN ET HAM-SUR-HEURE/NALINNES - EDF LUMINUS- MODIFICATION À LA VOIRIE - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le CoDT ;

26 mars 2019

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu le Code de l'Environnement, spécialement les articles D.29-7 et suivants ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande de permis unique introduite par la S.A. EDF LUMINUS tendant à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien de 9 machines d'une puissance totale de 32,4 MW, sur les territoires de Thuin et Ham-sur-Heure/Nalines aux lieux-dits "Florenchamp et Vingt Bonniers" ;

Considérant que par un pli du 3 décembre 2018, le SPW a indiqué avoir notifié au demandeur le caractère complet et recevable de la demande de permis unique, que le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué étaient conjointement compétents pour connaître de la demande de permis unique mais aussi que la demande comportait une modification de voirie au sens du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale de sorte qu'il y avait lieu de convoquer le Conseil communal pour qu'il délibère sur les questions de voirie dès qu'il aurait pris connaissance des résultats de l'enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue sur le territoire de la Ville de Thuin du 10 janvier 2019 au 14 février 2019 ;

Considérant que la demande de permis unique a suscité de nombreuses réclamations :

- Une contre étude de 344 pages envoyée par Mme Anne PAYE le 13/02/2019 ;
 - **18** courriers dont 9 courriers types déposés le 29/01/2019 et 9 courriers individuels et personnalisés émanant de thudiniens ;
- ⇒ **1.198** courriers déposés en même temps le 12/02/2019 composés de **67 lettres types** ;

Parmi les **1198** réclamations recevables, il y a **695** courriers émanant de personnes habitant l'entité de Thuin ;

Vu le procès-verbal de la clôture de l'enquête publique du 15 mars 2019 ;

Considérant que les objections et observations formulées lors de l'enquête publique portent sur les thèmes suivants:

- ⇒ Paysage – patrimoine - pollution visuelle ;
- ⇒ Impact sur les équipements et infrastructures publics - Trafic routier, voirie ;
- ⇒ Production énergétique, GES, CO2 ;
- ⇒ Biodiversité ;
- ⇒ Impact hydrologique ;
- ⇒ Santé ;
- ⇒ Nuisances sonores ;
- ⇒ Dévaluation de l'immobilier ;
- ⇒ Économie ;

Considérant que la demande de permis unique comporte une étude d'incidences sur l'environnement – Rapport final daté du 5 novembre 2018 réalisé par la S.A. CSD Ingénieurs Conseils ;

Considérant que cette étude d'incidences mentionne que les travaux concernant les voiries font partie intégrante de la demande de permis unique (voy. l'étude d'incidences p. 5) ;

Considérant que l'étude d'incidences précise que l'accès aux éoliennes par les charrois lourds et exceptionnels nécessite non seulement la construction de nouveaux chemins sur des parcelles privées mais aussi le renforcement de l'assise de certaines voiries existantes publiques et privées ; que le renforcement temporaire des voiries existantes se ferait par la pose de plaques d'acier dans l'accotement durant la phase chantier, phase durant laquelle le passage du public serait interdit sur la partie renforcée temporairement le long des chemins publics (voy. l'étude p. 32) ; qu'il est ajouté que le passage du charroi nécessitera également quelques autres aménagements temporaires sans incidence notable étant donné leur durée limitée (pose de plaques d'acier du côté extérieur de certains virages, ...) qui devront être réalisés en accord avec les gestionnaires et propriétaires concernés (ibidem) ;

Considérant que l'étude précise que les aménagements permanents qui sont prévus en domaine public sont les suivants :

« Renforcement de l'assiette existante (largeur d'environ 3 m à 4,5 m) de sept chemins publics existants (chemins vicinaux n° 2, 3, 4, 9, 11, 36 et 86) sur une longueur totale de 4.030 m. » (voy. l'étude d'incidences p. 33) ;

Considérant qu'il est également mentionné que l'aménagement des voiries existantes se fera par une substitution du sol sur une profondeur d'environ 35 cm (à confirmer après cet essai de sol) par une sous-fondation (empierrement en matériaux de recyclage de granulométrie 0/80 mm) posée sur un géotextile et que sera posé sur une couche de fondation de

35 cm, une couche de finition de 15 cm de granulométrie 0/32 mm (en général empierrement), l'épaisseur pouvant varier selon les contraintes locales (stabilité à déterminer par des essais de sol) (voy. l'étude d'incidences p. 32) ;

Considérant qu'outre ces aménagements permanents des aménagements temporaires pour garantir l'accès au site durant le chantier sont prévus et consistent en :

« Renforcement temporaire par la pose de plaques d'acier le long de six chemins publics existants (chemins vicinaux n° 2, 4, 9, 11, 36 et 86) pour atteindre une largeur de 4,5 m. sur une longueur totale de 3.490 m. » (voy. l'étude p. 33) ;

Considérant que l'étude d'incidences identifie ces différentes voiries publiques concernées par les travaux, d'aménagement soit définitifs soit temporaires (voy. l'étude d'incidences p. 34 et svtes) ;

Considérant que selon le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal ;

Considérant qu'il a été jugé que cette obligation concernait également les aménagements temporaires de voiries (voy. Conseil d'Etat 29 mai 2018, n° 241.639 ; Conseil d'Etat 26 juin 2018, n° 241.941) ;

Considérant que selon l'article 11 du décret du 6 février 2014 le dossier de demande (ici de modification) de voirie communale devait comprendre :

- ⇒ un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- ⇒ une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité, de commodité du passage dans les espaces publics ;
- ⇒ un plan de délimitation ;

Que les autres pièces du dossier de la demande de permis unique (et spécialement l'étude d'incidences) ne comportent pas non plus les renseignements qui devraient figurer aux documents exigés par l'article 11 du décret du 6 février 2014 ;

Considérant que si le SPW a déclaré la demande de permis unique complète, il faut constater que le dossier de demande de permis ne comporte pas ces documents ;

Considérant partant que le Conseil communal est dans l'impossibilité de se prononcer en parfaite connaissance de cause ;

Considérant que l'article 9 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale prévoit que la décision d'accord sur la modification de la voirie doit contenir les informations visées à l'article 11 du décret et tendre à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les chemins des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Considérant en toute hypothèse que l'étude d'incidences, pas plus qu'aucun autre document du dossier de demande de permis, n'identifie précisément les aménagements temporaires, qualifiés « **sans incidences notables** » étant donné leur durée, qui devront être réalisés pour le passage du charroi ; que partant, ces modifications à la voirie communale pour ce qui concerne ces aménagements temporaires liés au passage du charroi ne sauraient être autorisés ;

Considérant que le dossier de la demande de permis unique n'analyse pas l'impact du projet de modification de la voirie en ce qui concerne la commodité du passage et spécialement l'utilisation des chemins concernés qui sont utilisés par les agriculteurs lors des travaux de récolte (moisson, betteraves, pommes de terre, ...) et hors travaux agricoles mais en gestion normale des terres par les agriculteurs ;

Considérant que ne sont pas ainsi étudiés les accès possibles pour les agriculteurs aux terres agricoles lors de l'exécution des travaux de modification de voirie qu'implique le projet ;

Considérant que la demande de modification de la voirie n'est donc pas justifiée eu égard aux impératifs de sûreté et de commodité de passage ;

DECIDE,

par 21 voix pour et 2 abstentions (Ch. MORCIAUX et A.-F. LONTIE)

Article 1er : de refuser la demande de modification portant sur les chemins vicinaux susvisés.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- au Fonctionnaire délégué de la DGO4, Rue de l'Ecluse 22 à 6000 Charleroi;
- au Fonctionnaire technique de la DGO3, Rue de l'Ecluse 22 à 6000 Charleroi;
- au demandeur
- aux riverains

Article 3 : de publier la présente délibération aux endroits habituels d'affichage et sur le site internet.

10. **ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - DÉCRET "PILOTAGE" - CONVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE PILOTAGE DES ÉCOLES RETENUES DANS LA DEUXIÈME PHASE DES PLANS DE PILOTAGE**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret du 24 juillet 1997, tel qu'amendé par le décret "pilotage" voté le 12 septembre 2018, définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu le décret "pilotage" voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française;

Attendu que le décret susvisé prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié;

Attendu que l'école fondamentale communale de Thuin et l'école fondamentale communale de Leers-et-Fosteau entrent dans la 2ème phase de mise en oeuvre des plans de pilotage;

Vu la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage à conclure pour l'école communale de Thuin;

Vu la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage à conclure pour l'école communale de Leers-et-Fosteau;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE,

par 18 voix pour et 5 abstentions (M. Ph.LANNOO, Mme V. THOMAS, M. A. LADURON, Mmes N. ROULET, et L. DUCARME)

Article 1er : de conclure la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage, entre le pouvoir organisateur de Thuin et le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl pour l'école fondamentale communale de Thuin - rue Grignard 24 à 6533 BIERCEE.

Article 2 : de conclure la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage, entre le pouvoir organisateur de Thuin et le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl pour l'école fondamentale communale de Leers-et-Fosteau - rue Alphonse Mathé 12 à 6530 LEERS-ET-FOSTEAU.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

o o o

Conventions non reproduites, consultables au secrétariat.

11. **ATL:"PARTENARIAT DANS LE CADRE DES PLAINES DE PÂQUES 2019**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 03/07/2006 approuvant la convention de partenariat avec l'AMO Tu dis « jeunes » de la Cité de l'Enfance afin de confier à celle-ci la mise sur pied de l'opération Été Jeunes ;

Vu sa décision du 09/06/2008 approuvant l'avenant n°1 à la dite convention de partenariat ajoutant l'organisation d'une plaine de jeux communale ;

Vu le décret du 06/11/2008 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12/12/2008 relatif à la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale 2014-2018 ;

Vu sa décision du 27 mars 2018 d'approuver la convention relative à l'organisation de la plaine de jeux de Pâques 2018 ;

Vu la proposition de convention de collaboration entre la Ville et l'Asbl Maison des Jeunes pour l'organisation de la plaine de jeux de Pâques 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: d'approuver la convention de collaboration annexée à la présente relative à l'organisation de la plaine de jeux de Pâques 2019.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Asbl Maison des Jeunes et à Monsieur le Directeur financier et de la soumettre à l'autorité de tutelle.

o o o

CONVENTION DE COLLABORATION RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA PLAINE DE JEUX DE PÂQUES 2019

Entre d'une part, le porteur du projet :

- La Maison des Jeunes de Thuin asbl, 4bis Rue Alphonse Liégeois à 6530 Thuin, représentée par Messieurs Fabian Pacifici, Président, et Gregory Nicodème, Directeur, ci-après dénommée M.J.

Et d'autre part :

- La Ville de Thuin dûment représentée par Monsieur Paul FURLAN, Député-Bourgmestre et Madame Ingrid LAUWENS, Directrice générale f.f., ci-après dénommée « la Ville » ; conformément à la décision du Conseil communal du 26 mars 2019.

Il est convenu de collaborer à l'organisation de la Plaine de Jeux à destination des enfants de 3 à 14 ans. Celle-ci se déroulera du 08 au 19 avril 2019, à l'école de Biercée et à la Maison des enfants. Elle sera placée sous la responsabilité et l'autorité du directeur de la M.J. qui sera également « chef de plaine ».

Dans ce cadre, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1. La Ville de Thuin et la Maison des Jeunes de Thuin sont porteurs du projet. Les logos de la Ville et de la MJ se retrouveront sur la publicité (prise en charge par la MJ) ainsi que les intitulés « Service ATL et Maison des enfants ».

Article 2. La Ville met à disposition de la M.J., les locaux de l'école de Biercée et de la Maison des enfants et assure les entretiens via les prestations d'une technicienne de surface les vendredis 05 et 19 avril à partir de 16h30. La MJ sera également présente pour le rangement et le nettoyage des locaux.

Article 3. Le service ATL apporte son soutien à l'élaboration du projet et diffusera l'information auprès des familles inscrites à la Maison des enfants ainsi que dans les cartables des écoliers.
La M.J. se charge de l'organisation pratique de la plaine (engagement, projet, matériel, etc...) et veillera notamment à encadrer ses animateurs et à organiser leur travail conformément aux directives prévues par l'ONE en la matière.

Article 4. La M.J. fournira à la Ville un bilan d'activité annuel dans lequel se retrouve le projet « Plaine de Jeux Pâques ».

Article 5. La Ville s'engage à mettre à disposition les deux mini-bus durant ces deux semaines, afin d'effectuer les transports des jeunes des cités sociales vers la Plaine.

Article 6. Les deux parties s'engagent à réaliser un état des lieux le vendredi 05 avril et le mardi 23 avril.

Fait à Thuin en autant d'exemplaires que de parties, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

12. **PLAN DE COHÉSION SOCIALE – APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2018 - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er mars 2018 accordant une subvention de 54.797,53 euros à la ville de Thuin dans le cadre du plan de cohésion sociale pour l'année 2018;

Attendu que pour répondre aux conditions d'octroi de ce subside, la Ville doit transmettre son rapport financier pour cette période;

Vu le rapport financier pour l'année 2018;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le rapport financier 2018.

Article 2 : La présente délibération et le rapport financier du Plan de cohésion sociale 2018 seront transmis au SPW - Direction de la Cohésion sociale par voie électronique à l'adresse pcs.actionssociale@spw.wallonie.be le 31 mars 2019 au plus tard.

o o o

Rapport financier non reproduit, consultable au Secrétariat.

13. **PLAN DE COHÉSION SOCIALE – CONVENTION AVEC LE SERVICE D'INTÉGRATION SOCIALE - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DES COMPTES 2018**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29/06/1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations;

Attendu que, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, la Ville octroie une subvention à divers partenaires chargés de la mise en oeuvre d'une ou plusieurs actions du plan ;

Attendu que la convention liant la Ville et le SIS prescrit en son article 6 que ce dernier doit fournir la preuve des dépenses effectuées ;

Vu les divers documents fournis ainsi que les pièces justificatives;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

d'approuver le rapport d'activités et des comptes 2018 ainsi que la déclaration de créance du SIS, lui soumis.

o o o

Rapport d'activités, comptes et déclaration de créance non reproduits, consultables au Secrétariat.

14. **ETÉ SOLIDAIRE, JE SUIS PARTENAIRE 2019 - ADHÉSION AU DROIT DE TIRAGE.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'appel à candidature lancé par le SPW en vue d'organiser l'Opération Eté Solidaire, je suis partenaire en 2019;

Attendu que cette opération a pour objectif de permettre aux jeunes de développer leur sens de la citoyenneté et de la solidarité, de favoriser les liens intergénérationnels et de leur permettre d'effectuer un travail valorisant;

Attendu que les promoteurs sont les communes et les CPAS, en partenariat avec d'autres acteurs locaux;

Attendu que les communes et les CPAS peuvent introduire une candidature commune, et ainsi, bénéficier du droit de tirage cumulé;

Attendu que depuis plusieurs années, la Ville de Thuin et le CPAS s'associent pour cette opération;

Attendu que pour l'année 2019, l'entité de Thuin pourrait prétendre à une subvention cumulée de 5.040 euros permettant l'engagement de 12 jeunes;

Attendu que les promoteurs doivent faire acte de candidature par décision du Conseil pour le 29 mars 2019;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de solliciter conjointement avec le CPAS de Thuin l'octroi du droit de tirage "Eté solidaire, je suis partenaire en 2019" en vue de bénéficier de la subvention cumulée de 5.040 euros permettant l'engagement de 12 jeunes pour développer le projet de l'entité;

Article 2 : de transmettre cette délibération au Service Public de Wallonie, à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale.

15. RÉFORMATION DU BUDGET COMMUNAL 2019 - INFORMATION

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 22 janvier approuvant, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

- Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	18.886.600,02	18.734.379,09	152.220,93
Exercices antérieurs :	2.438.429,15	1.249.305,09	1.189.124,06
Prélèvement	5.000,00	157.220,93	-152.220,93
Résultat Global	21.330.029,17	20.140.905,11	1.189.124,06

- Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	6.134.250,00	3.399.825,19	2.734.424,81
Exercices antérieurs :	8.072.651,49	9.140.565,76	-1.067.914,27
Prélèvement	2.106.649,06	3.297.000,00	-1.190.350,94
Résultat Global	16.313.550,55	15.837.390,95	476.159,60

Vu l'arrêté du Service Public de Wallonie réformant comme suit le budget communal de l'exercice 2019 :

- Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	18.883.155,09	18.883.155,09	0,00
Exercices antérieurs :	2.438.429,15	1.249.305,09	1.189.124,06
Prélèvement	0,00	0,00	0,00
Résultat Global	21.321.584,24	20.132.460,18	1.189.124,06

- Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	6.134.250,00	3.399.825,19	2.734.424,81
Exercices antérieurs :	8.072.651,49	9.140.565,76	-1.067.914,27
Prélèvement	2.106.649,06	3.297.000,00	-1.190.350,94
Résultat Global	16.313.550,55	15.837.390,95	476.159,60

PREND ACTE,

de l'arrêté du Service Public de Wallonie réformant le budget communal de l'exercice 2019.

16. APPROBATION DES COMPTES 2018 - ETAT DES RECETTES ET DÉPENSES RCO ADL

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 24 septembre 2007 décidant la création d'une Régie communale ordinaire laquelle a été approuvée en date du 25 octobre 2007 par le Collège du Conseil provincial du Hainaut ;

Vu sa décision du 14 novembre 2007 portant les statuts de la Régie ordinaire et notamment son article 13 fixant la date d'entrée au 1er janvier 2008 ;

Vu les comptes et l'état des recettes et dépenses de l'exercice 2018 de la Régie visés par le Collège communal en séance du 01/03/2019 ;

Vu les pièces justificatives de l'exercice 2018 ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financières des régies communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1231-1 à L1231-3 ainsi que le L3131-1, §1er, 6° ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux datée du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver provisoirement les comptes et l'état des recettes et des dépenses, de l'exercice financier 2018, de la Régie ordinaire Agence de Développement Local, aux montants suivants :

Compte de résultats	PRODUITS	CHARGES	BONI + MALI – (Résultat de l'exercice)
Total	149.651,69 €	149.605,12 €	+ 46,57 €

BILAN Actif /Passif	132.763,36 €
---------------------	--------------

Etat des recettes et dépenses	RECETTES	DEPENSES	SOLDE = AVOIRS
Total	182.502,46 €	146.612,22 €	35.890,24 €

Article 2 : de certifier que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée par le Collège communal.

Article 3 : de transmettre la présente résolution, accompagnée de ses annexes, au Gouvernement wallon, aux fins d'approbation.

17. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - APPROBATION

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courrier en date du 11 décembre 2018 par lequel Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives fait part de ce que la Ville bénéficiera d'un subside de 924.819,78 € pour la mise en oeuvre du PIC relatif à la programmation 2019-2021;

Vu la décision du Collège du 15 mars 2019 retenant les fiches portant sur les travaux suivants :

Année 2019

/

Année 2020

- 1) Travaux d'aménagement de voirie à la rue des Écureuils à Gozée (partie)
Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : +/- 319.682 € TVAC
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 319.682,00 €
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 127.872,80
Estimation SPW : 191.809,20 €
- 2) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Marianne à Thuin
Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 165.891,00 € TVAC
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 165.891,00 €
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 66.356,40 €
Estimation SPW : 99.534,60 €
- 3) Travaux d'aménagement de voirie au chemin de Clermont à Thuillies
Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 304.920,00 € TVAC
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 304.920,00 €
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 121.968,00
Estimation SPW : 182.952,00 €
- 4) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Trieu Linglot à Biesme-sous-Thuin
Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 197.290,50 € TVAC
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 197.290,50 €
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 78.916,20 €
Estimation SPW : 118.374,30 €

Année 2021

- 5) Travaux d'aménagement de voirie et d'égouttage à la rue du Village à Donstiennes
Coût voirie (en ce compris les frais d'étude - 50.000 €) : 926.495,00 € TVAC
SPGE : 260.000,00 €
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 66.495,00 €
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 266.598,00 €
Estimation SPW : 399.897,00 €
 - 6) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Auguste Farcy à Gozée
Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 120.455,00 € TVAC
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 120.455,00 €
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 48.182,20 €
Estimation SPW : 72.273,30 €
 - 7) Travaux d'aménagement de voirie à la rue Vandervelde à Gozée
Coût voirie (en ce compris les frais d'étude) : 229.900,00 € TVAC
Estimation du montant à prendre en compte dans le PIC : 229.900,00 €
Estimation du montant à prélever sur fonds de réserves : 91.960,00 €
Estimation SPW : 137.940,00 €
- TOTAUX : Estimation travaux n° 1 à 7 = 2.264.634,00 € TVAC
Part SPGE : 260.000 €
Estimation des montants à prendre en compte dans le PIC : 2.004.634,00 €
Estimation des montants à prélever sur fonds de réserves : 801.853,60 €
Estimation part du SPW : 1.202.780,40 €
- Coûts pour les essais de sol : n° 1 à 4 = 4 x 5.000 € = 20.000 €
n° 5 : 10.000 €
n° 6 à 7 = 2 x 5.000 € = 10.000 €

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver les fiches susvisées.

Article 2 : De transmettre la présente résolution au SPW - Département des Infrastructures subsidiées et à l'Intercommunale Igretec.

18. **ACCORD CADRE - TRAVAUX DE VOIRIES ET D'ÉGOUTTAGE DIVERS - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2019324 relatif au marché "Accord cadre - Travaux de voiries et d'égouttage divers" dont le montant estimé s'élève à 119.834,71 € hors TVA ou 145.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est au budget extraordinaire 2019 à l'article 421/735-60//20190003 et que le recours à l'emprunt est prévu pour le financement de ce dossier;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 12/03/2019,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/03/2019 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019324 relatif au marché "Accord cadre - Travaux de voiries et d'égouttage divers" au montant estimé de 119.834,71 € hors TVA ou 145.000,00 €, 21% TVA comprise et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 2: de financer ces dépenses par emprunt.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

° ° °

Cahier spécial des charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

19. **TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE DE BIERCÉE ET DE LA MAISON DES ENFANTS DE BIERCÉE - APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UN PRÊT PAR LE CRAC DANS LE CADRE D'UREBA II**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret du 23/03/1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux communes;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28/03/2013 attribuant une subvention pour les investissements financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie;

Vu sa décision du 13/09/2011 approuvant le contrat-cadre d'amélioration énergétique des bâtiments communaux avec l'intercommunale Igretec;

Vu sa décision du 27/05/2014 approuvant l'avenant n°1 relatif aux travaux concernant l'école de Biercée et la maison des enfants;

Vu le courrier du 13/06/2014 du SPW-Département de l'Energie et du Bâtiment durable-octroyant une subvention dans le cadre UREBA d'un montant de de 166.905,00€;

Vu le projet de convention relative à l'octroi d'un crédit "CRAC" conclu dans le cadre du financement alternatif pour la réalisation des travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments en Wallonie-UREBA II;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 12/03/2019,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/03/2019

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De solliciter un prêt d'un montant total de 166.905,59 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Article 3 : De solliciter la mise à disposition de la totalité des subsides.

Article 4 : De transmettre la présente décision, accompagnée de la convention susvisée, au Centre Régional d'Aide aux Communes.

o o o

Convention non reproduite, consultable au Secrétariat.

20. ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE TRAVAUX VIA LA CENTRALE D'ACHAT DU SPW

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 28 octobre 2005 d'adhérer à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie ;

Attendu que le service équipement souhaite acquérir une camionnette simple cabine ;

Attendu que ce véhicule précité est repris dans les marchés du Service Public de Wallonie :

- Véhicule diesel type « camionnette » simple cabine – Renault Master fourgon confort L2H2 dCi 110 - réf T0.05.01 - 16P19 Lot 18 AUT 18/26 attribué à la société Renault Belgique Luxembourg, Chaussée de Mons 281 - 1070 Bruxelles.

Attendu que les crédits permettant cette dépense sont prévus à l'article 421/743-98 (projet 20190004) au budget extraordinaire de l'exercice 2019.

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'acquérir via la central d'achat du Service Public de Wallonie pour un montant global de 18.054,15€ HTVA soit 21.845,53€ TVAC :

- ⇒ Un véhicule diesel type « camionnette » simple cabine – Renault Master fourgon confort au prix de 16.374,15€ HTVA soit 19.812,15€ TVAC outre les options (Fourniture et placement d'un autoradio RDS, aide au stationnement arrière par signalisation sonore, cloison intermédiaire pleine sans vitre, plancher en bois, lattage latéral du fourgon, attache-remorque et tube d'éclairage dans le compartiment fourgon) au montant de 1.680,00€ HTVA, soit 2.032,80€ TVAC.

Article 2 : De financer cette dépense par emprunt.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

21. **FOURNITURE ET POSE D'ÉLÉMENTS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE DE JEUX DU QUARTIER DES WAIBES - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2018292-WQ relatif au marché "Fourniture et pose d'éléments pour l'aménagement de la plaine de jeux du Quartier des Waibes - " dont le montant estimé s'élève à 78.512,39 € hors TVA ou 95.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2019, à l'article 765/721-60//20190020 et que le financement retenu est le prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire à l'article 060/995-51//20190020.

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 12/03/2019 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018292-WQ "Fourniture et pose d'éléments pour l'aménagement de la plaine de jeux du Quartier des Waibes - ", au montant estimé de 78.512,39 € hors TVA ou 95.000,00 €, 21% TVA comprise et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 2 : De solliciter les subsides auprès de la SPW - Infrasport.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De financer cette dépense par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.

° ° °

Cahier des charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

22. **OCTROI D'UN SUBSIDE À L'ASBL SAROT - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 10 janvier 2019 par lequel Monsieur Patrice LIBERT, Vice-Président et Trésorier de l'ASBL SAROT sollicite l'octroi d'un subside de 3.000,00 € euros en vue d'organiser le traditionnel feu d'artifice de la Saint Roch ;

26 mars 2019

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 76304/332 du budget communal 2019 au titre de subside pour l'organisation des festivités de la Saint Roch à concurrence de 3.00,00€ ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer à l'ASBL SAROT un subside de 3000 euros destiné à l'organisation du traditionnel feu d'artifice de la Saint Roch.

Article 2 : d'inviter l'ASBL à transmettre au titre de justificatif de l'utilisation du subside susvisé ses comptes 2018, accompagnés d'un rapport moral et financier.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL SAROT et à Monsieur le Directeur financier.

23. **OCTROI D'UN SUBSIDE AU COMITÉ DES GILLES ET PAYSANS DE GOZÉE - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 13/02/2019, inscrit le 19/02/2019, du Comité des Gilles et Paysans de Gozée sollicitant l'octroi d'un subside en vue de l'organisation des carnivals ;

Considérant opportun de soutenir le développement du folklore des villages de l'entité ;

Attendu que ses crédits sont inscrits à l'article 76307/332-02 du budget communal 2018 au titre de subsides aux sociétés carnavalesques à concurrence de 750 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2019 un subside de 250,00 € au Comité des Gilles et Paysans de Gozée.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Comité des Gilles et Paysans de Gozée ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

24. **OCTROI D'UN SUBSIDE A L'AMICALE BATELIERE THUDINIENNE - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 6/02/2019, inscrit le 15/02/2019, par lequel Monsieur Pascal Walbrecq, Président de l'Amicale Batelière Thudinienne et Monsieur Christian Caudron, secrétaire, sollicite pour 2019 l'octroi d'un subside en vue de poursuivre leur objet social ;

Attendu que des crédits ont été inscrits à l'article 762/332-02 du budget communal 2019 au titre de subsides aux associations culturelles et de loisirs (Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau, Foyer Culturel Gozéen, Amicale Batelière Thudinienne, Brass Band de Thudini, CHAT,...) à concurrence de 2.650,00 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2019 un subside de 250 € à l'Amicale Batelière Thudhinienne en vue de poursuivre leur objet social.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Amicale Batelière Thudhinienne ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

25. **TRAVAUX DE RESTAURATION D'UNE TOITURE A L'ECOLE COMMUNALE DE GOZEE LA HAUT - APPROBATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L 1311-5 DU CDLD.**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 08 février 2019 décidant :

** d'approuver le devis de la SPRL LB Toiture, au montant estimatif de 9.010 € TVA 6% comprise.

** d'engager et de pourvoir à cette dépense sur pied de l'article L 1311-5 du CDLD ;

** d'inscrire les crédits au budget 2019 lors de la première modification budgétaire ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique : de ratifier la décision susvisée du Collège communal en date du 08 février 2019 et de financer la dépense par emprunt.

26. **REPLACEMENT DU CÂBLE D'ALIMENTATION GÉNÉRALE DE LA MAISON DE L'IMPRIMERIE DE THUIN. DÉPENSE URGENCE - ARTICLE L 1311- 5**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du collège en date du 22 février 2019, d'établir un un bon de commande en urgence à la S.P.R.L. E.G.P.M. Pierre MONCOUSIN de Biesme-Sous-Thuin d'un montant de 2.749,23€ TVAC relatif au remplacement du câble d'alimentation général du bâtiment du Musée de l'Imprimerie;

Attendu que les crédits à l'article 771/125-06 du budget ordinaire 2019 sont insuffisants;

Attendu qu'il est impératif d'effectuer le plus rapidement possible le remplacement du câble d'alimentation du Musée de l'Imprimerie, le câble placé en aérien provisoirement représentant un réel danger;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L1311-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de ratifier la décision susvisée du Collège communal en date du 22 février 2019 et d'établir un bon de commande à la S.P.R.L. E.G.P.M. Pierre MONCOUSIN de Biesme-Sous-Thuin d'un montant de 2.749,23€ TVAC.

Article 2 : de prévoir les crédits à l'article 771/125-06 d'un montant de 2.749,23€ TVAC.

27. **RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2018 :

- approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée(marché public de faible montant)) du marché "Démontage et remplacement d'un appentis de façade en bois du n°8 du Quartier du Beffroi";
- relative au démarrage de ce marché, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin d'y prendre part :
 - LB Toiture, Rue d'Haine 58 à 7134 Leval Trahegnies;
 - MES BATI SPRL, Rue de Boustaine 14 à 6567 Merbes Le Château ;
 - PN BUSINESS & MANAGEMENT SPRL, Rue des Loges 9 à 6540 Lobbes.

Vu la délibération du 08 février 2019 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin d'attribuer le marché "Démontage et remplacement d'un appentis de façade en bois du n°8 du Quartier du Beffroi" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit LB Toiture SPRL, Rue d'Haine 58 à 7134 Leval Trahegnies, pour un montant d'offre contrôlé de 4.862,99€ TVAC via une prévision de crédits à l'article 922/724-60//20190013 à la prochaine modification budgétaire;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'admettre la dépense susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

28. **BUDGET 2019 DE L'EGLISE PROTESTANTE DE MARCHIENNE-AU-PONT**

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu le budget du Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Marchienne-au-Pont pour l'exercice 2019 qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 22.570,00 € ;

Attendu que l'Eglise protestante de Marchienne-Au-Pont relève du financement de plusieurs communes: Charleroi, Montigny-le-Tilleul et Thuin;

Attendu que la Ville de Charleroi exerce la tutelle, spéciale d'approbation

Attendu que la Ville de Thuin finance la subvention communale à hauteur de 8%;

Attendu que ladite Eglise protestante postule l'inscription d'une subvention communale ordinaire totale de 19.614,11€, soit 1.569,13€ pour la Ville de Thuin;

Attendu que la Ville de Charleroi n'émet aucune remarque particulière sur ledit budget ;

Vu la délibération du 22 octobre 2018 (reçue le 19/02/2019) par laquelle le Conseil communal de la Ville de Charleroi approuve la délibération du 22 juin 2018 par laquelle le conseil d'administration de l'Eglise Protestante de Marchienne-Au-Pont a arrêté le budget de l'exercice 2019;

Sur proposition du Collège communal ;

Prend acte,

de l'approbation dudit budget par la Ville de Charleroi et approuve par 21 voix pour et 2 abstentions (Ch. MORCIAUX et F. PACIFICI) la participation de la Ville au montant de 1.569,13€,

28.1 **QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

Le Président invite les Conseillers à poser leurs **questions d'actualité** (article n° 76 du R.O.I. du Conseil communal).

1. Question d'actualité posée par M. LANNOO

"Suite à un accident de roulage entre un bus scolaire de la TEC et une voiture, la commune voisine de Ham sur Heure a décidé de suspendre provisoirement le transport des élèves des écoles communales par les bus de la TEC. Un courrier a été adressé à chaque parent pour leur demander d'autoriser d'emprunter les bus de la TEC (sans ceinture) pour les activités scolaires.

Quelle est l'attitude du Collège dans ce dossier, les bus de la TEC utilisés pour le transport n'ont-ils pas de ceinture, y a-t-il dérogation pour cela, les parents en sont-ils informés ?"

Le Bourgmestre rappelle que les bus de la TEC sont agréés pour le transport d'enfant, avec une dérogation concernant le port de la ceinture. Il relativise en signalant qu'il s'agit souvent de trajets très courts. De plus les bus de la TEC coûtent beaucoup moins cher que des bus privés.

Madame COSYNS précise qu'un déplacement de bus TEC revient à 75 € contre 400 € pour un bus "privé".

2. Question d'actualité posée par M. LANNOO

"On a pu voir une annonce mentionnant la transformation de la librairie de la drève en un night and day. Sur les sites des enseignes de cette marque il est spécifié que les magasins sont ouverts 365/365 j et avec des horaires très larges. Cela risque d'apporter des nuisances aux riverains qui s'inquiètent, le règlement de police stipule que toute demande devant être introduite trois mois avant le début de l'activité commerciale. Par ailleurs, ici la réglementation n'est pas celle d'un commerce de nuit l'obligeant à fermer en journée, mais plus celle d'un commerce avec jour de fermeture et horaires plus stricts ... Comme beaucoup je m'interroge de l'ouverture d'un tel commerce à proximité des écoles et en zone habitée.

Quelle va être l'attitude du Collège ?"

Monsieur FURLAN signale que l'enseigne Night & Day n'est pas un night shop à proprement parlé étant donné que ses horaires d'ouverture se situent entre 6h et 1h du matin.

Il échappe donc aux injonctions de notre règlement communal (*qui prévoit 1 demande préalable au Collège 3 mois avant ouverture, interdiction de s'installer à 300m d'une école, contraintes horaires...*)

S'agissant d'un établissement dont l'activité principale est la vente de journaux, tabacs, et loterie, il bénéficie d'une dérogation au regard de la loi de 2006 relative aux heures d'ouverture (*imposant des contraintes de fermeture*).

Vu le créneau spécifique de ce commerce, il passe entre les mailles des filets.

Mr Taminau est la personne responsable de l'implantation de ce commerce chez nous et connaît très bien cette loi.

Habitué aux levées de boucliers (*l'enseigne possède 80 franchises*), il a envoyé un mail hier à Vincent pour lui proposer un RDV, afin de présenter le concept du store et apaiser les craintes. Une date doit être convenue.

Voici la description que l'on trouve de la chaîne sur internet: *Ouverts sur une plage horaire très large : de 6h du matin à 1h du matin, les dimanches et jours fériés, les enseignes de presse proposent de nombreux produits de librairie mais également des articles d'alimentation générale, des boissons, des produits de téléphonie, des services liés à la loterie, à la billetterie et des services de location de DVD et blue Ray.*

A priori, chez nous, le commerce ouvrirait de 6h à 23h ... à confirmer.

3. Question d'actualité posée par M. LANNOO

"La commune de Crisnée adoptera en conseil communal du 3 avril une modification de son règlement de police administrative afin d'interdire l'usage des sacs en plastique pour emballer les publicités toutes-boîtes, l'usage de ceux-ci serait assimilé à un dépôt sauvage avec une amende de 125 euros minimum. Cela anticipe la décision récente du gouvernement wallon qui a prévu une diminution puis une suppression de ces emballages plastiques d'ici 2022. Peut-on envisager, nous commune zéro déchet d'emboîter le pas à la commune de Crisnée et ce très rapidement ?"

Le Président confirme que cette proposition est déjà reprise dans le Plan de Développement Durable en cours d'élaboration, qui sera présenté au Conseil communal du mois de mai.

° ° °

Le Président invite le public à se retirer et prononce le huis clos.

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISÉ, LE PRÉSIDENT LEVE LA SEANCE A 22H22.

La Directrice générale f.f.,

Le Président ,

Le Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS.

Vincent DEMARS.

Paul FURLAN.
